

**SOCIETE TUNISIENNE D'EMAIL  
« SOTEMAIL »**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 33 713 514 DINARS**

**SIEGE SOCIAL: Menzel El Hayet – Zaremline – Monastir – Tunisie**

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société SOTEMAIL sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra le Mardi 29 Décembre 2020 à 10h00 à l'hôtel Regency Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation, s'il ya lieu, du rapport du conseil d'administration relatif à l'augmentation du capital.**
- 2- Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'augmentation du capital et la suppression des droits préférentiels de souscription.**
- 3- Augmentation du capital social en numéraire.**
- 4- Suppression du droit préférentiel à la souscription**
- 5- Modification corrélative des statuts.**
- 6- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOTEMAIL

## **Projet des résolutions proposées à l'assemblée Générale Extraordinaire**

***Fixation du projet des résolutions proposées à l'assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mardi 29 décembre 2020 à partir de 10h 00 mn à l'hôtel Regency Tunis.***

Le conseil arrête le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire telles que détaillées comme suit :

### **Projet de la 1<sup>ière</sup> résolution :**

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital et la renonciation des autres actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve ledit rapport.

***Cette résolution est adoptée à .....***

### **Projet de la 2<sup>ème</sup> résolution :**

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes relatifs à l'augmentation du capital et la suppression des droits préférentiels de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve ledit rapport

***Cette résolution est adoptée à .....***

### **Projet de la 3<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes, décide, sous la condition de l'adoption de la quatrième résolution relative à la suppression de droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de huit cent mille dinars (**800 000DT**) pour le porter de trente trois millions sept cent treize mille cinq-cent-quatorze Dinars(**33 713 514 DT**) à trente-quatre millions cinq cent treize mille cinq-cent-quatorze dinars (**34 513 514 DT**), par émission avec une prime de un million deux cent mille dinars (**1200 000DT**) (soit 1.500 millimes par action) , de **800 000** actions de un (1) dinars chacune, à libérer en numéraire

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2021.

***Cette résolution est adoptée à.....***

### **Projet de la 4<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- **800 000** nouvelles actions à souscrire par ATD SICAR pour une valeur de **2 000 000** dinars, divisée en **800 000** dinars de valeur nominale et **1 200 000** dinars en prime d'émission.

***Cette résolution est adoptée à .....***

**Projet de la 5<sup>ème</sup> résolution : Modification de l'article 7 des statuts**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article Sept (7) des statuts comme suit :

**Article Sept nouveau**

« Le capital social est fixé à la somme de trente-quatre millions cinq cent treize mille cinq-cent-quatorze (**34 513514**) dinars divisés en trente-quatre millions cinq cent treize mille cinq cent quatorze (**34 513514**) actions nominatives d'Un (01) dinar chacune. Ces actions, toutes nominatives, ont été totalement souscrites en numéraire et libérées intégralement. »

***Cette résolution est adoptée à .....***

**Projet de la 6<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour constater la libération d'actions en numéraire et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital

***Cette résolution est adoptée à .....***